Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

PLAN LOCAL D'URBANISME
de
LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE

Déclarations de projet emportant mise en compatibilité du PLU

n°1 et n°2

NOTE DE PRESENTATION

Commune nouvelle Lavans-lès-Saint-Claude
Lavans Ponthoux Pratz
Haut-Jura Saint-Claude

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

Table des matières

Table des matières *2*

Les objectifs poursuivis par les procédures de déclaration de projet **3**

A-2/ Champs d'application du code de l'urbanisme **3**

L'intérêt général des deux projets **4**

Procédures exemptées d'évaluations environnementales **5**

Conclusions *6*

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

Les objectifs poursuivis par les procédures de déclaration de projet

Par arrêtés en date du 23 janvier 2026, Mme HEURTIER, Présidente de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude a engagé :

- **La déclaration de projet n°1 emportant mise ne compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE relative à la création d'une brigade de gendarmerie et ses logements associés.**

  Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur dite Lompi adoptée en décembre 2022, 239 nouvelles gendarmeries sont en projet sur le territoire national. Ce chiffre est issu d'un travail de concertation avec les élus locaux.

  La commune de Lavans-lès-Saint-Claude accompagnée de la commune de Coteaux du Lizon (qui forme un seul bourg-centre structurant à l'échelle du Pays du Haut-Jura) se sont portées candidates à l'accueil d'une nouvelle unité de gendarmerie sur le secteur du Plateau du Lizon.

  Par courrier en date du 22 décembre 2023, le ministre de l'Intérieur confirma à la commune qu'elle a été retenue pour la réalisation de ce projet.

  Le projet consiste à :
  - La construction de locaux de services et locaux techniques,
  - La construction de logements à destination des gendarmes,
  - L'aménagement pour l'accueil de visiteurs.

- **La déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE relative à**

  Promulguée le 10 mars 2023, loi d'accélération pour la production des énergies renouvelables dite APER a pour objectif l'indépendance énergétique du territoire national en développant des énergies vertes permettant de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air notamment.

  L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Dans sa délibération en date du 23 novembre 2023, le conseil municipal de Lavans-lès-Saint-Claude a approuvé les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables sur son territoire.

  Par arrêté, en date du 18 juillet 2025, le préfet du Jura a arrêté la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Le site nommé « Bouvent » a été retenu au sein de cette cartographie pour le déploiement d'une centrale photovoltaïque au sol

A-2/ Champs d'application du code de l'urbanisme

La procédure de déclaration de projet est établie par les articles L.300-6 et L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

En application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, la Commune ou l'EPCI, le cas échéant peut, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général :

1° D'une action ou d'une opération d'aménagement, au sens du présent livre ;

2° De la réalisation d'un programme de construction ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

3° De l'implantation d'une installation de production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, d'une installation de stockage d'électricité, d'une installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811-1 du même code, y compris leurs ouvrages de raccordement, ou d'un ouvrage du réseau public de transport ou de distribution d'électricité;

4° De l'implantation d'une installation industrielle de fabrication, d'assemblage ou de recyclage des produits ou des équipements, y compris de petites et moyennes entreprises, qui participent aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable, définis par le décret en Conseil d'Etat prévu au dernier alinéa du présent article, y compris des entrepôts de logistique situés sur le site et nécessaires au fonctionnement de cette installation ;

5° De l'implantation d'une installation de recherche et développement ou d'expérimentation de nouveaux produits ou procédés qui participent directement aux chaînes de valeurs des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable mentionnées au 4°.

Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables, sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme. [...]

L'article L.153-54 du même code précise que lorsque l'opération projetée n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme, la déclaration de projet ne peut intervenir que si l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan.

L'intérêt général des deux projets

Déclaration de projet n°1 : Construction d'une brigade de gendarmerie et les logements associés :

La commune de Lavans-lès-Saint-Claude, plus largement l'ensemble du bourg-centre Lavans-Coteaux, comptabilise près ¼ de la population de la communauté de communes Haut Jura Saint Claude.

L'implantation d'une nouvelle brigade permet de renforcer le maillage du territoire de la gendarmerie et d'assurer la sécurité des personnes et des activités de ce secteur.

Outre la sécurité publique, la nouvelle brigade assurera la prévention et favorisera les relations de proximité, la connaissance du terrain et le dialogue avec les habitants, les élus et les acteurs locaux, ce qui renforcera la cohésion dans son ensemble.

Le site du projet choisi, au cœur du bourg-centre à proximité de la RD 118, offre une position stratégique d'intervention sur l'ensemble du plateau du Lizon et plus largement sur l'ensemble du sud jura (proximité RD470 et RD436) permettant une réactivité des forces de l'ordre pour assurer la sécurité du territoire et de ses acteurs.

Le projet est d'intérêt général car il concoure au renforcement de la sécurité publique, à l'amélioration des proximités et des conditions de service et d'exercice de la gendarmerie.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

Déclaration de projet n°2: Installation d'une centrale photovoltaïque au sol.

En dehors de la déclinaison des politiques supra-communale, le projet de centrale photovoltaïque au sol permettra d'augmenter la part de l'énergie renouvelable dans la production électrique total sur un espace délaissé proche d'une agglomération.

Ce projet participe globalement à la baisse des émissions de GES (Gaz à effet de Serre) à l'échelle locale contribuant aux objectifs fixés par le plan « Ambition Climat 2030 » du Parc Naturel Régional du Haut Jura (diviser par 2 les émissions GES d'ici 2030).

La centrale photovoltaïque produira environ 1,2GWh par an et assurera cette production d'électricité à l'échelle locale. Ce projet contribue à renforcer la production électrique émanant des EnR (cela représente 0,12% des objectifs fixés par le PNR Haut-Jura en 2023).

Le développement des énergies renouvelables concoure également à l'autonomie du territoire vis-à-vis de la ressource énergétique en déployant des sources de productions variées au plus proche des consommations (mix énergétique/ autosuffisance des territoires).

Le projet de centrale photovoltaïque s'inscrit dans une stratégie locale de transition énergétique, de réduction d'émission de GeS dans un contexte de changement climatique et œuvre pour la sécurité énergétique du territoire.

Procédures exemptées d'évaluations environnementales

Les projets de mise en compatibilité du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude sont soumis à évaluation environnementale par décision.

Ainsi, les deux projets ont été soumis pour avis de l'autorité environnementale (MRAE BOURGOGNE FRANCHE COMTE)

La mission régionale de l'autorité environnementale de Bourgogne Franche Comté n'a pas soumis à évaluation environnementale les procédures de mise en compatibilité.

Les avis sont disponibles en annexes de la présente note.

Retrouver la synthèse et le bilan des incidences au sein des rapports de présentation des deux procédures.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

Conclusions

Les projets consistent à la construction d'une nouvelle brigade de Gendarmerie Nationale et de 11 logements de fonction d'une part et la construction d'une centrale photovoltaïque sur une surface de 4382m² pour 1701 panneaux pour une puissance totale de 0,99MWc (Production annuelle de 1,2 GWh) au lieudit « Bouvent » d'autre part.

- Le projet de Brigade dédié aux gendarmes est d'intérêt général car il participe à assurer la sécurité du territoire notamment des habitants et des activités en améliorant le maillage territorial et les relations de proximité. Le choix de la localisation du projet s'inscrit dans un site dédié au développement des équipements et services publics de rayonnement supra communal, en densification des espaces urbains existants, dans une position de centralité (par rapport au bourg-centre). Ce projet est compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude qui prévoient notamment, dans ses objectifs 1.1 et 1.2, de renforcer l'offre d'équipement structurant et les coopérations supra-communales. Des enjeux environnementaux sont présents sur le site du projet notamment la protection et la restauration de la zone humide positionnée en pied de talus et plus largement sur l'ensemble du site du projet. Les enjeux soulevés seront réduits par l'application d'une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle et les documents graphiques du règlement d'urbanisme tandis qu'une compensation de création/restauration de zones humides est envisagée sur la commune ou à l'échelle plus large de l'EPCI (cf OAP « continuités écologiques » - les espaces préférentiels de renaturation du projet de PLUi Haut-Jura Saint-Claude en cours d'élaboration).

- Le projet de centrale photovoltaïque au sol, résultant d'un besoin supra national, d'une stratégie nationale et régionale (SRADDET BFC), s'inscrit dans une stratégie locale de transition énergétique, de réduction d'émission de GeS dans un contexte de changement climatique et œuvre pour la sécurité énergétique du territoire. Le choix de la localisation du projet s'inscrit au sein d'un site dégradé (ancienne carrière et décharge communale), n'ayant pas d'usage déclaré actuellement. Ce projet est compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude qui prévoient de « mettre en œuvre les systèmes d'exploitation de production des énergies renouvelables notamment solaire (photovoltaïque). » L' enjeu sur ce secteur est principalement la levée des risques mouvements de terrain potentiel. En application du plan de prévention des risques, une étude géotechnique permettra d'assurer la non exposition des personnes et biens au risques mouvements de terrain. Le projet mettra également en œuvre les prescriptions attendues par l'autorité environnementale en matière de gestion du chantier et des travaux d'entretien.

Le PLU de Lavans-lès-Saint-Claude est mis en compatibilité pour satisfaire la réalisation de ces deux projets d'intérêt général sans compromettre la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables.